

L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN, UNE INSTITUTION

PLURISECULAIRE

par

Jean SAGNES,
Professeur émérite à l'université de Perpignan

Fondée en 1350 par Pierre IV le Cérémonieux, roi d'Aragon et comte de Barcelone, l'université de Perpignan est sans conteste une des plus anciennes universités d'Europe¹. En 1350, Perpignan fait partie des possessions du roi d'Aragon et comte de Barcelone qui comprennent aussi, depuis 1344, les territoires jusque-là intégrés au royaume de Majorque à l'exception toutefois de la seigneurie de Montpellier qui est restée la propriété de Jacques II, roi de Majorque. Celui-ci, plutôt que de voir cette seigneurie tomber aux mains de l'Aragonais, a choisi, le 18 avril 1349, de la céder au puissant roi de France. Cela signifie que, désormais, il n'existe plus dans les pays catalano-aragonais qu'une seule université, celle de Lleida créée en 1300. C'est alors que les consuls de Perpignan et l'évêque d'Elne réclament la création d'une université à Perpignan pour éviter que les élites des terres catalanes du Nord ne soient tentées de continuer à envoyer leurs enfants à l'université de Montpellier. Pour accéder à cette demande, Pierre le Cérémonieux crée le 20 mars 1350 un *studium generale* avec trois facultés : de théologie, de droit romain et droit canon, des arts libéraux. Le label d'université sera donné quelque temps après par le pape Clément VII, le seul à même de l'octroyer puisque les universités dépendent de l'autorité religieuse, par la bulle du 28 novembre 1379². Les excellentes relations qu'entretient le roi avec ce pape avignonnais ne sont pas étrangères à cette reconnaissance.

¹ Sur un plan général, voir : Jacques Verger, *Histoire des universités en France*, Privat, 1986 ainsi que : Christophe Charle et Jacques Verger, *Histoire des universités*, PUF, 1994. Pour l'université de Perpignan, voir : Jean Sagnes (direction), *L'université de Perpignan au XVIIIe siècle*, Presses universitaires de Perpignan, 1996 et Paul Carmignani (direction), *L'université de Perpignan (1350-2000). Tradition humaniste et modernité scientifique*, Presses universitaires de Perpignan, 2001.

² Jean-Gabriel Gigot, « Il y a six cents ans naissait l'université de Perpignan », *Reflets du Roussillon*, n°68, 1969 et du même : *Archives départementales. Inventaire analytique de la série D. Université de Perpignan (1350-1793)*, Perpignan, 1970.

Une université, qu'est-ce à dire ? *Universitas* en latin signifie « association », « communauté » et, en l'espèce, « communauté de maîtres et d'élèves ». On voit donc que, dès l'origine, les élèves, nous dirions aujourd'hui les étudiants, sont considérés à l'intérieur de l'institution universitaire comme des acteurs à part entière. Toutes les universités sont alors soumises au pouvoir de l'Eglise et les maîtres comme les étudiants sont essentiellement des clercs ordonnés et tonsurés. L'enseignement est donné en latin. Seuls les hommes sont admis dans les universités, les femmes en sont exclues comme elles le sont des fonctions sacerdotales. Dans ces établissements à caractère religieux, le pouvoir politique ne peut faire prévaloir ses propres lois et les universités bénéficient de franchises qui ont traversé les siècles. De même, datent de cette lointaine époque : la subdivision de chaque université en facultés ; le fait que toute université est dirigée par un recteur élu par ses pairs, le *rector magnificus*, et toute faculté administrée par un doyen également élu ; les grades universitaires que sont la détermination, qui deviendra au XVe siècle le baccalauréat, la *licencia docendi* (c'est-à-dire la permission d'enseigner ou licence) , la maîtrise *ès arts* puis le doctorat. Maîtres et étudiants portent la robe dont la couleur change suivant les disciplines, avec un rang d'hermine pour les titulaires du baccalauréat, deux pour les titulaires de la licence, trois pour les docteurs.

Des débuts, au XIVe siècle, à la disparition, en 1793

A partir de 1380, l'université de Perpignan s'installe dans le quartier de Saint-Mathieu près du couvent de Sainte-Claire, plus précisément dans la rue qui va de l'église Saint-Mathieu au Château royal. C'est pour cela que, jusqu'au XVIIIe siècle, on appellera cette rue *Carrer del studi* (la rue des Etudes). C'est aujourd'hui la rue Petite la Monnaie. Toutefois le bâtiment, bien qu'assez vaste et comprenant deux corps, est rapidement insuffisant et il faudra souvent avoir recours à d'autres locaux en ville pour assurer l'enseignement dans des conditions satisfaisantes.

Sur l'histoire de l'université de Perpignan durant les cent-cinquante premières années de son existence, nous disposons d'un document précieux : le *Llibre dels quatre clous* (Livre des quatre clous)³. Cet ouvrage contient notamment les statuts de l'université datant des années 1388-1389. On y apprend que maîtres et étudiants doivent jurer de respecter ces statuts et que le recteur est élu chaque année après l'épiphanie. A cette occasion, le nouvel élu est présenté par le recteur sortant qui célèbre la messe de l'Esprit-Saint. Le recteur élu est tenu d'accepter sa nouvelle fonction sous peine d'être privé des honneurs et privilèges universitaires, ce qui laisse à penser que cette charge pouvait être considérée comme bien lourde. Le recteur, assisté d'un conseil de douze membres dont deux bacheliers, doit veiller à

³ Aymat Catafau, « L'université de Perpignan au Moyen Age » in Paul Carmignani (dir.), *op. cit.* Cette contribution complète et renouvelle l'article de Jean-Gabriel Gigot, « Notes sur le premier siècle de vie de l'université médiévale de Perpignan », *Cahiers de Saint-Michel-de-Cuxa*, Prades, 1970.

l'ordre et à la discipline à l'intérieur de l'établissement, arbitrer les chicanes nombreuses et quasi permanentes entre les maîtres, les désordres non moins nombreux et permanents entre les étudiants. Comme l'université est indépendante par rapport au pouvoir royal, au pouvoir épiscopal et au pouvoir municipal, il revient au recteur de faire respecter les libertés de l'institution face au gouverneur, à l'évêque et aux consuls. Auprès du recteur se trouve un chancelier, désigné par le roi, qui accrédite les enseignants choisis par l'université. Enfin, un bedeau, nommé par le recteur, joue le rôle de censeur des études.

Si, en 1350, on a commencé à enseigner à l'université de Perpignan la théologie, le droit romain, le droit canon (c'est-à-dire le droit de l'Eglise) et les arts libéraux (que nous appelons aujourd'hui les lettres), en 1379 la bulle du pape introduit déjà quelques modifications. Sont conservés le droit romain, le droit canon, les arts libéraux mais la théologie est supprimée tandis qu'apparaît la médecine. Peut-être fallait-il tenter de contrecarrer la prestigieuse université de Montpellier dans ce dernier domaine. Il y a donc, à partir de cette date, quatre facultés puis cinq à compter de 1447 lorsque le pape Nicolas V accorde à l'université de Perpignan une faculté de théologie.

L'année universitaire commence le 1^{er} octobre. Les étudiants suivent les cours durant 230 jours par an environ. La pédagogie utilisée nous paraît aujourd'hui bien rudimentaire car il s'agit essentiellement de lire les livres recommandés puis de les commenter. Cependant, malgré l'aspect routinier de cet enseignement, l'université de Perpignan comme ses consœurs européennes transmet au cours des siècles un savoir précieux. Une autre caractéristique de l'institution est le fait que ce sont les étudiants qui rétribuent les professeurs. C'est pourquoi il y a une véritable compétition entre les maîtres pour attirer les étudiants les plus fortunés car les étudiants les plus pauvres sont dispensés de ce paiement.

En 1394, l'université de Perpignan compte 380 étudiants, ce qui est considérable pour l'époque. La majorité de ces étudiants fréquente la faculté des arts tandis que très peu nombreux sont les étudiants en médecine. La grande majorité de ces étudiants vient du diocèse d'Elne, seul diocèse en Roussillon, les autres venant de ceux de ceux de Gérone, Urgell, Tortose, Comminges, Valence. L'université de Perpignan a aussi des relations avec les universités de Lleida, Alcalá de Henares, Salamanque, Bologne. Les étudiants, ici comme ailleurs, sont volontiers indisciplinés, chahuteurs, bagarreurs, encouragés qu'ils sont par le statut particulier des universités les soustrayant à la loi commune, plus dure que celle de l'université. Les conflits entre eux et les bourgeois sont fréquents mais les recteurs défendent l'immunité universitaire et savent exiger à l'occasion la libération des étudiants emprisonnés par la justice civile. Cela ne les empêche pas de sévir contre les étudiants et de leur interdire, au XVI^e siècle par exemple, le port de l'épée ou de la dague. De même, les recteurs sont attentifs à défendre les droits de l'université contre les chanoines de Saint-Jean qui ont créé en ville un enseignement de philosophie.

Au début du XVII^e siècle, le monopole de l'université est remis en cause par l'installation en 1614 d'un collège de Jésuites qui dispense un enseignement de grammaire et de rhétorique. De plus, les Jésuites, proches de la cour d'Espagne, apparaissent comme des agents de la castillanisation alors que l'université défend la double tradition latine et catalane. La conquête du Roussillon par la France, entérinée par le traité des Pyrénées de 1659, a pour conséquence de couper cette province du reste des pays catalans et donc de priver l'université de Perpignan d'une partie de son recrutement sans pour autant qu'elle reçoive du Languedoc tout proche l'équivalent en étudiants perdus⁴. Quant aux Jésuites, ils sont maintenant devenus des agents de la francisation bénéficiant pour cela même des faveurs du nouveau pouvoir royal français. Ils sont seuls à pouvoir délivrer le certificat d'études secondaires nécessaire aux étudiants pour entrer à l'université.

A partir de 1660, l'université voit s'accumuler les difficultés. Elle souffre du manque de crédits et de professeurs tandis que les Dominicains ouvrent dans leur couvent une classe de philosophie concurrente. De plus, souvenir de la législation hispanique, les étudiants doivent, pour être admis à l'université, produire des certificats de « pureté de sang ». En 1663, par exemple, ils doivent affirmer que leur famille ne compte ni Sarrazins, ni Luthériens, ni membres « d'aucune secte damnée » ! De même, les professeurs doivent être « français de nation, parler correctement le français et être nommés après une dispute publique » c'est-à-dire après un débat public.

La première moitié du XVIII^e siècle est une période sombre de l'histoire de l'université. Le recrutement, en baisse continue, amenuise les ressources de l'institution qui deviennent insuffisantes pour payer régulièrement les professeurs ; il n'y a plus de bâtiments d'enseignement propres et les cours sont donnés soit dans les couvents de la ville, soit à l'hôtel de ville ou au palais épiscopal. Dans ces conditions, seule l'intervention du pouvoir politique peut redresser une situation aussi compromise. C'est le mérite du comte de Mailly, lieutenant général de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne et commandant de ces trois provinces, de l'avoir compris. C'est lui qui fait de la rénovation de l'université une de ses priorités et qui réussit à intéresser le pouvoir royal à son projet⁵. Le 31 mars 1759, une déclaration du roi Louis XV précise les principes et les modalités de réalisation de la rénovation de l'université. Puis, une ordonnance du 7 septembre 1759 énumère les dispositions matérielles décidées pour financer les travaux. Enfin, la même année, la construction d'un nouveau bâtiment est décidée.

Dès 1760, la construction est affectée à une entreprise de Lagrasse, en Languedoc. L'emplacement est choisi dans le quartier Saint-Jacques, en bordure de ce qui est aujourd'hui la rue du Musée. Le comte de Mailly s'est lui-même porté caution en faveur de l'université et un acte notarié en date du 1^{er} mars 1760 donne toutes

⁴ Alice Marcet-Juncosa, « L'université de Perpignan au XVII^e siècle et dans la première partie du XVIII^e » in J. Sagnes (dir.), *op. cit.*

⁵ Gilbert Larguier, « Perpignan, une université de frontière » et « Les lumières dans la ville », *ibidem*.

précisions possibles sur la construction à venir⁶. Celle-ci s'étale sur trois années et le bâtiment est livré en 1763.

Un bonheur ne venant jamais seul, en 1762, la Compagnie de Jésus est interdite dans tout le royaume de France. C'est donc une concurrence sérieuse qui disparaît pour l'université qui recueille bientôt l'héritage des Jésuites lorsque, en 1765, le roi décide que le collège royal passe sous l'autorité de l'université.

Un document daté de 1768, et intitulé *Etat actuel de l'université de Perpignan depuis son rétablissement*, permet de faire le point sur l'institution au lendemain de ce que les contemporains appellent justement son « rétablissement ». L'université compte alors quatre facultés : la faculté de théologie avec quatre professeurs et 80 étudiants ; la faculté des droits avec cinq professeurs et 40 étudiants ; la faculté de médecine avec cinq professeurs et 50 étudiants ; la faculté des arts avec trois professeurs et 70 étudiants. Au total, ce sont 240 étudiants qui étudient à Perpignan c'est-à-dire moins qu'à la fin du XIV^e siècle⁷. Il convient cependant d'ajouter à ce chiffre les 330 élèves du collège royal désormais partie intégrante de l'université et dirigé par un principal sous l'autorité du recteur. Ce collège a toujours pour fonction de réaliser l'apprentissage de la langue française⁸.

Les étudiants des quatre facultés sont plus jeunes que ceux d'aujourd'hui. Ils accèdent en général à l'université entre 14 et 16 ans et sont toujours aussi turbulents, joueurs et agités que par le passé. L'enseignement, dispensé en latin et en français, a lieu dans des bâtiments fonctionnels avec notamment une grande salle pour les actes publics, un amphithéâtre pour les cours d'anatomie, une bibliothèque. Dans les années 1770-1790, l'université peut s'enorgueillir de ses médecins, de ses juristes et de ses botanistes, souvent de réputation nationale. Depuis 1766, elle possède un jardin royal des plantes contenant entre 2 500 et 3 000 végétaux et, en 1786, est mise en place une chaire de chimie. Sa bibliothèque publique, enrichie par les dons du roi, passe de 991 volumes en 1765 à 4 959 en 1787. Certes, l'enseignement, ici comme ailleurs, est encore fortement imprégné de scolastique et répétitif, souvent peu en rapport, en médecine notamment, avec la pratique. Mais, grâce au comte de Mailly, l'université de Perpignan, à la veille de 1789, a retrouvé une partie de sa splendeur passée⁹.

Pourtant, même avant sa renaissance, l'université perpignanaise jouissait d'un prestige certain. C'est ainsi que les docteurs en médecine à qui elle avait conféré les grades se prétendaient, pour cela même, nobles. En 1752, par exemple, ils

⁶ André Parent et Michelle Ros, « La construction de l'université (1760) », *ibidem*.

⁷ Marie-Edith Brejon de Lavergnée et Nadine Gilbert, « Règlement pour l'université de Perpignan de 1759 et Etat de l'université de Perpignan de 1768 », *ibidem*.

⁸ Raymond Sala, « Un établissement pré-universitaire : le collège royal de Perpignan du XVIII^e siècle », *ibidem*.

⁹ Les divers aspects de l'histoire de l'université de Perpignan dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle ont été étudiés par : Jean-Jacques Amigo (le jardin royal des plantes et l'enseignement de l'histoire naturelle), Fernand-Gérard Belledent (la bibliothèque publique de l'université), Robert Bourgat (le cabinet d'histoire naturelle), Jean Laffont (les médecins), Pierre Izarn (les chirurgiens), François Jonquères (les apothicaires), Jean-Marie Carbasse (l'enseignement du droit français), François-Paul Blanc (le doyen Fossa), Louis Assier-Andrieu (le jurisconsulte Joseph Jaume), Didier Baisset (les étudiants), *ibidem*.

affirmaient cette prétention¹⁰. Certes, ils possédaient le même positionnement fiscal que les nobles puisqu'ils figuraient en leur compagnie sur le même rôle de capitables, mais cette prérogative et d'autres même n'étaient pas suffisantes pour prouver leur appartenance au second ordre. Les docteurs ès droits avaient la même prétention alors qu'ils siégeaient habituellement dans la « main majeure » de la ville avec les bourgeois et les marchands¹¹. En 1766, sans leur reconnaître la qualité de nobles qu'ils réclamaient, une déclaration royale les définissait comme jouissants de la noblesse. Mais cette déclaration ne mit pas fin à ces revendications qui perdurèrent jusqu'à la Révolution.

Au début de 1789, l'université tient sa place dans l'effervescence qui, à la suite de la convocation des Etats généraux, a gagné toute la France. Son instance dirigeante, le conseil général, entre en contact avec les conseils généraux des universités de Toulouse, Bordeaux et Poitiers pour demander un règlement uniforme pour l'ensemble des universités françaises, règlement allant dans le sens d'améliorations administratives et pédagogiques. C'est ainsi que la faculté des arts propose de rendre les mathématiques obligatoires et d'enseigner la physique en français et non plus en latin. D'autres propositions sont faites pour lutter contre le laisser-aller concernant la discipline des étudiants, la collation des grades ou le recrutement des enseignants. Mais rapidement les clivages politiques divisent l'institution. Des contestations s'élèvent contre l'élection d'un nouveau recteur tandis que la nationalisation des biens du clergé en 1790, impliquant la mise sous séquestre des revenus de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa, se traduit par une diminution des ressources financières de l'université. Le conseil général de l'université manifeste alors sa mauvaise humeur et entre en conflit avec la municipalité patriote de Perpignan qui défend les idées nouvelles. Toutefois, deux professeurs, parmi les plus notoires, sont engagés dans le processus révolutionnaire : l'abbé Joseph Guiter, devenu maire de Perpignan, et l'abbé Laforest, doyen de la faculté des arts, qui est maintenant commissaire de la Société des Amis de la Constitution. Enfin, la prestation du serment à la Constitution civile du clergé exigée de tous les prêtres divise encore le corps professoral et cinq enseignants prêtres refusent le serment¹².

Tous ces événements ont désorganisé l'institution très affectée aussi par une nouvelle baisse de ses revenus du fait de la forte dévaluation de la monnaie. Aussi, à la rentrée 1791, on ne compte plus que huit étudiants ! Rien ne venant améliorer ensuite la situation, l'institution se trouve quasiment en faillite en juin 1793, trois mois avant que, le 15 septembre 1793, la Convention décide de

¹⁰ François-Paul Blanc, « Le grade de docteur en médecine délivré par l'université de Perpignan et l'appartenance au second ordre » in P. Carmignani (dir.), *op. cit.*

¹¹ François-Pierre Blanc, « L'anoblissement par la collation du grade de docteur ès droits de l'université de Perpignan d'après *L'Epitomé* de Bosch », *ibidem*.

¹² Michel Cadé, « L'université de Perpignan et la Révolution française : mort d'une institution (1789-1793), *ibidem*. Cette contribution complète et renouvelle l'article ancien de Philippe Torreilles, « L'université de Perpignan avant et pendant la Révolution française », *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, t. 34, 1893.

supprimer toutes les universités de France alors même que l'université de Perpignan vient de proposer un programme de réformes. Mais la décision de la Convention est sans appel. Lorsque, en février 1795, l'Ecole centrale de Perpignan prend la suite de l'ancienne université, il n'y a que trois anciens professeurs de l'université pour y enseigner.

Entre 1793 et 1808, date à laquelle Napoléon rétablit certaines facultés des anciennes universités, il n'y a plus en France ni universités, ni facultés¹³. Cela signifie qu'aucune université française aussi ancienne et prestigieuse qu'elle soit ne peut se prévaloir aujourd'hui d'une tradition ininterrompue depuis le Moyen Age. Mais si la plupart des grandes villes de France retrouvent une partie de leurs facultés, il n'en est pas de même de Perpignan qui ne récupère aucune de ses quatre facultés d'avant 1793. De plus, si le décret de 1808 rétablit des facultés laïques et non plus sous tutelle de l'Eglise catholique, il ne rétablit pas les universités qui étaient composées de la réunion des facultés. C'est que Napoléon n'entendait aucunement réinstaller des institutions qui, depuis leur création, se caractérisaient par leurs franchises, leurs privilèges, bref par leur indépendance à l'égard du pouvoir politique. Ce que la loi du 10 mai 1806 dénomme « Université » est bien différent des anciennes universités. C'est tout simplement l'organisme d'Etat qui coiffe tous les ordres d'enseignement et que l'on appellera plus tard ministère de l'Instruction publique puis ministère de l'Education nationale. Le pouvoir impérial n'en reste pas là puisque, dans chaque circonscription académique créée alors, il met en place un haut fonctionnaire qui a autorité sur tous les établissements d'enseignement et qui est appelé « recteur ». Ainsi les mots « Université » et « recteur » prennent avec Napoléon un sens entièrement nouveau et différent non seulement de celui qu'ils avaient avant 1793 mais aussi de celui qu'ils continuent à avoir dans les autres pays européens. Il faudra attendre la loi du 10 juillet 1896 pour que soient rétablies en France les universités en tant qu'institutions regroupant les facultés d'un même ressort académique avec à la tête de chacune d'entre elles le recteur, toujours nommé par le gouvernement et non pas élu par ses pairs.

Perpignan n'a donc pas retrouvé ses facultés sous le Premier Empire mais, tout au long du XIXe siècle, le souvenir de l'université perdue demeure vivace, entretenu par d'anciens professeurs puis par les milieux cultivés. Il est vrai que la ville de Perpignan au XIXe siècle peut être considérée à juste titre comme un modeste chef-lieu et certains, comme l'historien Philippe Torreilles, réproouvent comme de « chimériques illusions » tout projet de rétablissement de l'université.

La renaissance de l'université dans la seconde moitié du XXe siècle

¹³ Notre contribution : « La renaissance de l'université de Perpignan dans la seconde moitié du XXe siècle » in P. Carmignani (dir.), *op. cit.*

Ce n'est qu'au lendemain de la seconde Guerre mondiale que l'idée d'installer à nouveau à Perpignan un enseignement universitaire prend corps. Afin de familiariser la population perpignanaise avec la recherche de haut niveau, l'Association polytechnique organise alors régulièrement des conférences faites par des universitaires de Montpellier, mais c'est Louis Noguères, président du conseil général des Pyrénées-Orientales, qui, en 1955, prend l'initiative de demander l'installation d'un enseignement universitaire à Perpignan. Après une rencontre à la préfecture entre lui-même, René Argelliès, maire-adjoint de la ville représentant le maire Félix Depardon, et le préfet Maurice Justin agissant avec le feu vert du recteur Roger Doucet, les facultés des lettres, de droit et des sciences de Montpellier sont saisies du projet. Pourtant, les réticences des facultés de droit et des sciences sont telles que le projet s'enlise. Il est repris un an plus tard sous l'impulsion du recteur Jean-François Angelloz qui enjoint aux facultés, sur lesquelles il a autorité, d'ouvrir un enseignement universitaire à Perpignan. C'est ainsi que le 19 janvier 1957 commencent les premiers cours de droit suivis le 7 février des premiers cours de lettres et, en novembre de la même année, des premiers cours de mathématiques. Créer un enseignement universitaire à Perpignan dans la seconde moitié du XXe siècle, comme au milieu du XIVe siècle, c'est répondre aux souhaits des représentants qualifiés des Roussillonnais mais c'est aussi faciliter à des milliers de jeunes gens l'accès à l'enseignement supérieur et donc contribuer à la démocratisation des universités.

Pendant plusieurs années, les cours ont lieu au lycée Arago puis à la bibliothèque municipale (Hôtel Pams) pour le droit et les lettres, à l'ancien hôpital militaire de la rue Zamenhof pour les mathématiques. La conjoncture nationale est alors favorable aux délocalisations universitaires. Le ministère de l'Education nationale a en effet perçu la prochaine montée des effectifs étudiants et il souhaite alléger la pression qui pèse sur les vieilles universités. C'est ce qui explique l'attitude favorable du recteur Doucet devant la demande perpignanaise. Mais, en même temps, l'heure est à la promotion des études scientifiques universitaires plutôt qu'aux études juridiques et littéraires car on craint de manquer bientôt, en France, d'ingénieurs et de scientifiques de haut niveau. C'est pourquoi, en octobre 1957, le ministère décide la création à Perpignan d'un collège scientifique universitaire, dépendant de la faculté des sciences de Montpellier. Ce collège est créé par décret le 30 octobre 1958. Certes les enseignements universitaires de droit et de lettres vont se poursuivre à Perpignan mais les sciences marquent là un point important. En effet, alors que juristes et littéraires vont continuer à enseigner dans des locaux de fortune, des bâtiments neufs vont bientôt abriter le nouveau collège scientifique universitaire. C'est le conseil général du département qui se charge de procéder à l'achat des 20 hectares nécessaires à cette construction de part et d'autre du chemin de la Passio Vella avant de les remettre à l'Etat qui construira les bâtiments. L'opération est longue et ce n'est qu'en novembre 1961 que le ministre de l'Education nationale pose la première pierre du futur collège scientifique universitaire. Les premiers bâtiments ne sont occupés qu'en février 1964. Pour sa

part, la ville de Perpignan prend à sa charge les travaux de voirie et d'adduction d'eau avant de mettre à disposition des lettres et du droit, en 1968 et 1969, des bâtiments préfabriqués sur les terrains nouvellement acquis ainsi que, pour leur entretien et pour les tâches administratives, un nombre variable mais important d'employés municipaux. Enfin, le conseil général alloue aux enseignements universitaires une subvention annuelle de fonctionnement.

Ainsi, dès l'origine de la renaissance de l'enseignement universitaire à Perpignan, les sciences sont privilégiées par rapport au droit et aux lettres. Certes, en avril 1963, naît à son tour un collège littéraire universitaire mais le droit continue à être enseigné dans le même institut d'études juridiques. Surtout, aucun bâtiment en dur ne sera construit pour l'enseignement et l'administration des disciplines juridiques et littéraires jusqu'en 1990 ! Dans tous les ordres d'enseignement, seules sont alors présentes à Perpignan les deux premières années ; ce n'est qu'en 1965 qu'apparaît la première licence en sciences mais il faudra attendre 1970 pour qu'il en soit de même en lettres.

Les effectifs étudiants durant ces années sont en augmentation constante et passent d'une centaine en 1957 à 600 environ en 1962 puis à un millier en 1964. Parallèlement, des postes d'enseignants-chercheurs sont créés au sein des trois entités universitaires de la ville mais, avec le temps, le fossé se creuse entre d'une part le collège scientifique universitaire pourvu de locaux neufs et fonctionnels, de laboratoires de recherche, d'un personnel administratif et technique et, d'autre part, le collège littéraire universitaire et l'institut d'études juridiques réduits à la portion congrue avec pourtant des effectifs d'étudiants supérieurs à ceux du CSU. C'est pourquoi, les critiques commencent à se faire jour dans la presse de la part du doyen de la faculté des lettres de Montpellier dont dépend le CLU. Le recteur Guyard lui-même affirme, en mars 1968, qu'il est nécessaire qu'il y ait à Perpignan une seule autorité universitaire avec un responsable assisté d'un conseil pour « consacrer la dignité de l'enseignement supérieur à Perpignan ».

C'est alors que la contestation étudiante, partie de Nanterre et de Paris, atteint Perpignan à la mi-mai 1968. Pour la première fois, étudiants et professeurs participent à un mouvement de protestation d'envergure. Pourtant, malgré l'adoption de motions de plus en plus radicales réclamant de nouvelles structures de gestion, les uns et les autres ne peuvent dépasser le strict cadre corporatif et aucune motion ne réclame la constitution d'une seule structure universitaire à Perpignan pourtant indispensable au développement de l'enseignement universitaire dans la ville. Lorsqu'est votée le 12 novembre 1968 la nouvelle loi sur les universités, dite loi Edgar Faure, le député-maire de Perpignan Paul Alduy réclame la création d'une université à Perpignan. Mais cette loi a prévu que toute nouvelle université devrait avoir au moins 8 000 étudiants. Perpignan n'en ayant, à cette date, que 1 237 ne peut évidemment prétendre à posséder une telle structure. Tout n'est cependant pas perdu car le ministère accepte de créer à Perpignan, par le décret du 6 octobre 1970, un centre universitaire dépendant pédagogiquement de

l'université de Montpellier mais jouissant de l'autonomie administrative et financière. C'est réaliser ce que proposait le recteur quelques mois plus tôt.

A ce nouveau centre universitaire s'applique bien évidemment les nouvelles dispositions de la loi Edgar Faure du 12 novembre 1968 à savoir l'autonomie, la participation et la pluridisciplinarité : autonomie avec un conseil présidé par un président élu¹⁴, participation avec un conseil où enseignants, étudiants et personnel administratif et technique auront la majorité ; pluridisciplinarité qui existe déjà dans les faits à Perpignan. La grande nouveauté de cette loi est que les recteurs, agents de l'Etat, ne dirigeront plus les universités. Ainsi prend fin le dirigisme napoléonien des universités françaises et l'on en revient à la tradition d'autonomie des universités d'avant 1793. La loi Edgar Faure octroie enfin aux universités le droit, existant avant 1793, d'élire leur « chef ». Tout naturellement, celui-ci aurait dû s'appeler à nouveau « recteur » comme avant 1793. Mais le législateur n'ose pas alors aller aussi loin : le nouveau chef de l'université recevra le titre de « président », titre porté dans les universités américaines. Le recteur demeure à la tête de l'académie avec des prérogatives réduites à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire mais il reçoit un nouveau titre, celui de « chancelier des universités de son académie ». C'est en tant que chancelier qu'il représente le ministre de l'Education nationale auprès des universités de son académie. Les universités françaises renouent ainsi avec la tradition médiévale lorsque le roi nommait auprès de chaque université un chancelier pour le représenter.

A l'intérieur du nouveau centre universitaire, il y a deux unités d'enseignement et de recherche (UER) qui deviendront en 1985 des unités de formation et de recherche (UFR). En quelques années, le centre universitaire monte en puissance : le nombre d'enseignants, de personnel administratif et de service, d'étudiants augmente régulièrement, des bâtiments nouveaux sont construits, par exemple en 1974 pour un IUT, mais encore en nombre insuffisant. La recherche collective s'organise plus précocement en sciences qu'en lettres ou en droit. Pour donner davantage de lustre à l'institution, l'UER des sciences humaines et sociales, qui regroupe le droit, l'économie et les lettres, se donne l'appellation de « faculté » et donne à son directeur le titre de « doyen ». Ces années apparaissent pourtant comme des années de revendication permanente des usagers du centre universitaire, appuyés par les collectivités territoriales, auprès de l'Etat. Et il est vrai que l'Etat est souvent en deçà de ses propres critères d'attribution de crédits pour le centre universitaire perpignanais. Cela n'empêche pas la direction du centre universitaire de demander la transformation de celui-ci en université à part entière, revendication appuyée par le député-maire Paul Alduy. C'est enfin chose faite le 22 février 1979.

¹⁴ Ont été successivement présidents du centre universitaire puis, à compter de 1979, de l'université : Georges Riéra (1970-1975), Yves Serra (1975-1980), Louis Constans (1980-1982), Daniel Bodiot (1982-1987), Henri Got (1987-1992), Jean Sagnes (1992-1997), Jean-Michel Hoerner (1997-2002) et François Féral depuis 2002.

Ainsi, vingt-deux ans après la réapparition de l'enseignement universitaire à Perpignan, l'université renaît de ses cendres. Une nouvelle période s'ouvre alors pour l'institution universitaire perpignanaise qui peut ajouter désormais, à l'autonomie administrative et financière qu'elle possédait déjà, l'autonomie pédagogique. Mais c'est aussi le moment où les universités françaises sont parcourues d'une intense agitation dirigée contre la loi du 21 juillet 1980, dite loi Sauvage, qui modifie la composition des conseils d'université au détriment des enseignants de rang B comme les maîtres assistants et assistants, des étudiants et du personnel administratif. Si, en novembre 1981, la loi Sauvage est abrogée, l'horizon n'est pas pour autant éclairci pour l'université de Perpignan car le ministère annonce alors son intention de refuser d'habiliter une partie de ses enseignements de second cycle. Une fois encore, protestations, grèves, discussions et interventions politiques empêchent la menace de se concrétiser.

Une nouvelle loi, votée le 26 janvier 1984, dite loi Savary, se situe dans le prolongement de la loi Edgar Faure en ce qu'elle respecte les trois grands principes de celle-ci : autonomie, pluridisciplinarité, participation (rebaptisée gestion démocratique). Il faut alors adopter de nouveaux statuts pour se conformer à la loi. L'autre grand changement se produit en 1991 lorsque les universités doivent se soumettre à la politique contractuelle exigée par le ministère : chaque université doit désormais proposer au ministre un plan de développement d'une durée de quatre ans qui, après expertise et ajustements, sera soutenue financièrement par le ministère.

Dans les années 1990, l'essor de l'université est spectaculaire : les formations de deuxième et troisième cycles sont plus nombreuses comme le sont les centres de recherche et les départements d'IUT. En 1991, s'ouvrent un institut d'administration des entreprises (IAE), un institut universitaire professionnalisé (IUP) de l'hôtellerie, du tourisme et des loisirs tandis que l'IUT délocalise ses formations à Carcassonne et à Narbonne. En 1994, un nouvel IUP, de génie des systèmes industriels, ouvre à son tour tandis que l'université délocalise ses deux premières années de droit à Narbonne et son IUT d'hôtellerie, tourisme et loisirs à Mende, en Lozère. Cette politique de délocalisation est le signe incontestable de la volonté de l'université d'élargir son aire d'influence au niveau régional et d'augmenter le nombre de ses étudiants, ce qui est absolument indispensable à sa survie.

La recherche collective, jusque-là majoritairement l'apanage des scientifiques, gagne en lettres, sciences humaines et en droit. Depuis 1986, un laboratoire propre du CNRS en matériaux et procédés s'est installé sur le campus tandis que se créent les Presses universitaires de Perpignan. De 1992 à 1996, quatre laboratoires européens associés se mettent en place en biologie moléculaire et végétale, génie des matériaux et procédés, automatique, sédimentologie et géochimie marines. En 1995, à la faveur d'un important mouvement d'étudiants, le ministère augmente de 110 % la dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle reçue par l'université pour la mettre enfin au niveau de la plupart des universités françaises ! Mesure

tardive de justice élémentaire mais mesure importante qui donne des moyens accrus à l'université pour aller de l'avant.

De 1980 à 1997, le nombre d'étudiants passe de 2 974 à 8 528 ! Le nombre d'enseignants n'augmente pas dans les mêmes proportions, passant seulement de 250 à 300, non plus que celui des personnels IATOS (Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service) qui passe de 150 en 1986 à 167 en 1997. Les progrès sont donc inégaux et l'établissement, devant l'afflux important d'étudiants, doit avoir recours de plus en plus aux heures supplémentaires chez les enseignants et aux contrats emploi-solidarité (CES) pour le travail administratif et technique : 120 en 1994 !

Depuis 1994, l'établissement compte trois facultés (lettres, droit, sciences), un IUT et un IAE. En 1995, plus de la moitié des étudiants sont des étudiantes (58 %) et 45 % d'entre eux sont en lettres, 24 % en droit et en économie, 18 % en sciences, 10 % à l'IUT et 1 % à l'IAE. Le pourcentage des étudiants étrangers est alors de 9%. Quant aux constructions, elles s'accroissent à partir de 1987 avec des pointes en 1989 et à partir de 1994. En 1994, est inauguré un hall de transfert de technologie (site Carnot) et, en 1996, sept chantiers s'ouvrent en même temps pour un total de 14 347 m² dont cinq sur le campus du quartier du Moulin à Vent, un à Mende, un à Narbonne. La même année, l'université fait l'acquisition d'un bâtiment en ville de 3 800 m² (le site Percier)¹⁵. Une maison de l'étudiant, une nouvelle bibliothèque universitaire, de nouveaux bâtiments d'enseignement et de recherche voient aussi le jour quelque temps après.

Récemment, l'université a franchi le cap mythique des 10 000 étudiants que beaucoup ont longtemps considéré comme inaccessible. En 2003, elle compte en effet, répartis sur huit sites (trois à Perpignan, un à Tautavel pour la préhistoire, un à Font-Romeu pour le sport, un à Carcassonne, un à Narbonne et un à Mende) : 10 335 étudiants, 451 personnels enseignants, 231 personnels IATOS, 68 chercheurs. Désormais, l'université compte cinq UFR ou facultés : en lettres et sciences humaines, en droit et économie, en droit d'Afrique francophone, en sports et tourisme, en sciences exactes et expérimentales ; trois instituts : un IUT, un IAE, un Institut franco-catalan transfrontalier ; trois IUP (en transports, hôtellerie, tourisme et loisirs ; en génie des systèmes industriels ; en urbanisme et immobilier). La recherche bénéficie de trois écoles doctorales, de 21 équipes reconnues par le ministère, de presses universitaires. Cette forte avancée dans le domaine de la recherche se manifeste aussi par le nombre élevé d'étudiants de troisième cycle (1719). Enfin, s'achève la construction de nouveaux bâtiments pour la faculté des lettres et sciences humaines.

Le rayonnement international de l'université se manifeste par l'importance des accords de coopération universitaire (près de 200 !) et surtout par le nombre élevé d'étudiants étrangers (3 238 soit 30 % du total !) attirés par la qualité de

¹⁵ Voir *Le Journal de l'université de Perpignan*, quatre numéros parus de 1994 à 1997.

l'enseignement et de la recherche, par la taille humaine de l'établissement mais aussi par l'environnement climatique¹⁶.

En quelques décennies, l'université rétablie pour la seconde fois de son histoire a largement modifié la physionomie de la ville de Perpignan que ce soit en termes urbanistiques (le campus et ses annexes occupent une large place dans l'espace urbain), en termes économiques (la masse salariale de l'université est l'équivalent de celle des plus grandes entreprises de la ville), en termes démographiques (la population a considérablement rajeuni et la jeunesse ne s'exile plus à Montpellier ou à Toulouse), en termes culturels (la démocratisation de l'enseignement supérieur a beaucoup progressé), en termes d'image enfin (« Perpignan, ville universitaire » n'est pas seulement un slogan mais un véritable label désormais accolé à la ville). Ainsi, ceux qui, il y a bientôt un demi-siècle, avaient fait le pari d'une université à Perpignan avaient vu juste : non seulement le projet était réaliste mais il correspondait aux intérêts de la population de Perpignan et de sa région et participait d'une décentralisation culturelle dont on perçoit tous les jours le caractère indispensable.

(Extrait de *Perpignan une et plurielle* (sous la direction de Raymond Sala et Michelle Ros) , Canet, Editions Trabucaire, 2005)

¹⁶ Voir *Les clés du campus*, Université de Perpignan, 2003.